

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-166

Objet : Finances - Remboursement du solde du prêt relais de la Banque Populaire pour le financement des travaux de protection contre les inondations de la Veaine.

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant le prêt relais n°06063162 de 3 500 000€, signé le 12 septembre 2023 avec la Banque Populaire d'une durée de 2 ans pour financer les travaux de protection contre les inondations de la Veaine,

Considérant le remboursement partiel du prêt à hauteur de 2 000 000€, le 18 juin 2024,

Considérant le remboursement partiel du prêt à hauteur de 960 566€, le 10 octobre 2024,

Considérant le remboursement partiel du prêt à hauteur de 539 434€, le 20 décembre 2024,

Considérant la répartition des remboursements entre les intérêts intercalaires et le capital, opérée par la Banque Populaire,

DECIDE

Article 1 - De solder le remboursement à la Banque Populaire, du prêt relais à hauteur de 10 474,01€ (dont 7 134,43€ d'intérêts intercalaires et 3 272,58€ de capital).

Article 2 – Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à ce remboursement.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET
Date de signature : 28/03/2025
Qualité : Le président ArcheAgglo